

CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

DÉSIREUX de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion fiscale,

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES:

ARTICLE I

Personnes visées

La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

ARTICLE II

Impôts visés

1. La présente Convention s'applique aux impôts sur le revenu perçus pour le compte de chacun des États contractants, quel que soit le système de perception.

2. Sont considérés comme impôts sur le revenu les impôts perçus sur le revenu total ou sur des éléments du revenu, y compris les impôts sur les gains provenant de l'alinéation de biens mobiliers, ainsi que les impôts sur les plus-values.

3. Les impôts actuels auxquels s'applique la Convention sont notamment:

- a) en ce qui concerne le Canada: les impôts sur le revenu qui sont perçus par le Gouvernement du Canada, (ci-après dénommés «impôt canadien»);
- b) en ce qui concerne la Côte d'Ivoire:
 - (i) l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et sur les bénéfices agricoles;
 - (ii) l'impôt sur les bénéfices non commerciaux;
 - (iii) l'impôt sur les traitements et salaires et la contribution à la charge de l'employeur;